

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES NECESSAIRES A LA REPRISSE DES ETUDES DE LA DEVIATION D'ILE-ROUSSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/21 AC du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la reprise des études de la déviation de l'Ile-Rousse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les terrains dans le cadre de la procédure de délaissement liée à arrêté de prise en considération de mise à l'étude.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECUE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**REPRISE DES ETUDES DE LA DEVIATION D'ILE-ROUSSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe d'une reprise des études de la déviation d'Ile-Rousse après la décision du Tribunal Administratif de Bastia en date du 13 mai 2005, d'annuler l'arrêté du Préfet de Haute-Corse déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Monticello.

HISTORIQUE DE L'OPERATION

L'objectif de la déviation de l'Ile-Rousse est d'améliorer la desserte de la Balagne, en recherchant de meilleures caractéristiques géométriques afin d'augmenter le niveau de confort et de sécurité offert aux usagers.

Elle permettra également d'améliorer la desserte des communes de Monticello et de Santa Reparata di Balagna à partir de la Route Nationale 197, et surtout de décongestionner le centre ville de l'Ile-Rousse, notamment en période estivale qui a de plus en plus tendance à s'allonger.

L'opération de déviation de l'Ile Rousse a fait l'objet de plusieurs études de tracés et ce, depuis le début des années 70.

Les études précédentes ont abouti à la mise en place d'un emplacement réservé, à la demande des services de l'Etat, alors gestionnaire des routes nationales, dans le P.O.S. des communes de l'Ile-Rousse et de Monticello, au milieu des années 80.

Lorsque la Collectivité Territoriale de Corse a bénéficié du transfert de compétence en matière de Routes Nationales, ses services ont remis à jour ce projet qui a été inscrit au Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse, approuvé le 22 décembre 1995.

A la demande de la commune de l'Ile-Rousse, plusieurs variantes ont été réétudiées et un tracé mis au point, en 1996 et 1997.

Un arrêté de prise en considération de mise à l'étude a été pris le 17 octobre 1997. Cet arrêté permet d'émettre des sursis à statuer sur des permis de construire déposés, dans un fuseau de 100 mètres.

Une première concertation publique a eu lieu en novembre 1997, au cours de laquelle un montage vidéo de la déviation avait été montré. Au cours de cette première réunion publique, seule la commune de Santa Reparata di Balagna a fait part de son désaccord ; une route desservant la Haute-Balagne depuis Lozari jusqu'à Calvi étant selon lui, la meilleure solution.

Les procédures de concertation réglementaire, se sont déroulées du 13 au 17 septembre 1999 en Mairie de l'Ile-Rousse (conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme), la commune de Monticello ayant refusé d'organiser une telle concertation dans sa mairie.

Le Conseil Municipal de l'Ile-Rousse a approuvé le bilan de la concertation le 18 janvier 2000.

Le Conseil Municipal de Monticello a approuvé le bilan de la concertation le 12 septembre 2000.

L'Assemblée de Corse a approuvé le projet de déviation de l'Ile-Rousse en décembre 2000.

Il a été soumis à l'avis du Conseil des Sites le 4 juillet 2001. L'avis rendu a été favorable.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS de Monticello a été envoyé à la Préfecture de Haute-Corse fin février 2002.

La Préfecture de Haute-Corse a ouvert la procédure d'instruction mixte à l'échelon local (procédure qui consiste à consulter tous les services de l'Etat et affiliés préalablement à l'ouverture de l'enquête) fin mars 2002. Cette procédure a été close par une conférence mixte le 17 septembre 2002.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté préfectoral. L'enquête a débuté le 21 octobre 2002 et s'est poursuivie jusqu'au 22 novembre 2002.

L'enquête portait sur un fuseau de 100 m de large et non pas sur un tracé.

De très nombreuses personnes se sont exprimées au cours de l'enquête (plus de 400 avis).

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport mi février 2003. Son avis était favorable.

La Collectivité Territoriale de Corse a demandé au Préfet de Haute-Corse par courrier en date du 22 avril 2003 de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de déviation de l'Ile-Rousse.

Le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté n° 2003/0976 en date du 2 septembre 2003. Cet arrêté emportant aussi la mise en compatibilité du POS de Monticello, l'Ile-Rousse n'ayant plus de document d'urbanisme approuvé.

Plusieurs recours ont été déposés contre cet arrêté émanant de :

- la commune de Monticello,
- l'Association de Sauvegarde du Bassin de l'Ile-Rousse,
- M. Albert Giannoni,

- M. Le Guihenneuc.

A la suite de ces recours, cet arrêté a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Bastia, le 13 mai 2005.

Entre septembre 2003 (date de l'Arrêté de DUP) et début 2005, plusieurs réunions se sont tenues à la demande des élus locaux (Maires, Conseillers Territoriaux, Conseillers Généraux) et ont conduit à envisager un tracé différent de celui déclaré d'utilité publique.

Cependant, aucun consensus ne s'est dégagé à ce jour.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de relancer des études permettant de réétudier toutes les solutions envisageables dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre.

